



## Séance du Conseil Municipal du 9 novembre 2020

Le neuf novembre deux mil vingt, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, salle de réception (2<sup>ème</sup> étage) de l'Entrepôt des Sels, Quai Lejoille à Saint Valery sur Somme, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Constitution des commissions municipales et délégations aux adjoints
- Délégations au maire données par le conseil municipal

En raison de l'élection de Stéphane HAUSSOULIER aux fonctions de président du Conseil Départemental de la Somme le 2 novembre dernier, et à l'incompatibilité de ses nouvelles fonctions avec le poste de maire, la séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Daniel Chareyron, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Madame Marylène Roueche, doyenne d'âge du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence. (art. L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales).

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire, Madame Clémence Froissart-Senlis.

La présidente de séance a constaté qu'il y avait 21 conseillers présents et deux représentés par procuration et que la condition du quorum posé à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales était remplie.

---

### Election du Maire

Madame Roueche a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a été ensuite procédé à la constitution du bureau, pour les opérations de vote.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame Jacqueline Becquet
- Madame Josiane Palero

Elle a invité les conseillers candidats aux fonctions de Maire à se faire connaître.

Monsieur Stéphane Haussoulier propose Daniel Chareyron à la candidature au poste de Maire.

Monsieur Francis Eynard fait également acte de candidature au poste de Maire.

Chaque Conseiller municipal, a remis un seul bulletin dans l'urne. Le bulletin de vote est un papier blanc sur lequel est écrit le nom du candidat.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote, lors du 1<sup>er</sup> tour, a donné les résultats ci-après :

---

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	1
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	22
Majorité absolue :	12
Ont obtenu :	
Monsieur Daniel Chareyron :	19 voix
Monsieur Francis Eynard	3 voix

Monsieur Daniel Chareyron ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### Détermination du nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints à nommer. Il explique que conformément aux dispositions en vigueur la commune peut disposer d'un nombre maximal de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal décide de créer 6 postes d'adjoints.

#### Election des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 17 mai 2013 a modifié les conditions de l'élection des adjoints au Maire. Ainsi, en application des dispositions légales, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage.

Il laisse un délai pour le dépôt de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, listes qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

La liste d'adjoints suivante est déposée :

1<sup>er</sup> adjoint, Stéphane Haussoulier

2<sup>ème</sup> adjointe, Alexandra Chaudet

3<sup>ème</sup> adjoint, Didier Gondois

4<sup>ème</sup> adjointe, Anne Sauvé

5<sup>ème</sup> adjoint, Pascal Neuvillers

6<sup>ème</sup> adjointe, Sophie Gravelet-Loetscher

Tous les conseillers désignés ont confirmé se porter candidats aux postes d'adjoints.

Il a été ensuite procédé, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, élu Maire à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote, lors du 1<sup>er</sup> tour, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
A déduire : nombre de bulletins déclarés nuls conformément à l'article L66 du code électoral	3
Reste pour le nombre de suffrage exprimés :	20
Majorité absolue :	11
A obtenu la liste désignée ci-dessus	20 voix

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue,

- Monsieur Stéphane Haussoulier a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Madame Alexandra Chaudet a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions,
- Monsieur Didier Gondois été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Madame Anne Sauvé a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions,
- Monsieur Pascal Neuvillers a été proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions,
- Madame Sophie Gravelet-Loetscher a été proclamée 6<sup>ème</sup> adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions ;

Les membres du bureau de vote, présidents, assesseurs, et secrétaire ont signé les procès verbaux de l'élection du maire et des adjoints.

---

#### Constitution des commissions municipales et délégations aux adjoints

Monsieur le Maire précise les délégations qu'il compte confier aux adjoints :

Stéphane Haussoulier, 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des finances, de l'administration générale, du rayonnement et de l'attractivité de la commune, de l'économie touristique, du commerce et de l'artisanat,

Alexandra Chaudet, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge des activités culturelles, de l'animation du patrimoine et de l'action sociale. Dans ce cas particulier, Alexandra animera une commission autour des activités culturelles et de l'animation du patrimoine. Et l'action sociale sera traitée au sein du Centre Communal d'Action Sociale dont elle assurera la vice-présidence - le maire étant le président de droit de cette instance

Didier Gondois, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de la sécurité, de l'occupation du domaine public et du devoir de mémoire,

Anne Sauvé, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de la vie associative, des animations, des sports et de la jeunesse,

Pascal Neuvillers, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des travaux de voirie, de réseaux et du patrimoine communal,

Sophie Gravelet-Loetscher, 6<sup>ème</sup> adjointe au maire en charge de l'urbanisme, du logement, du développement durable, de l'environnement et des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de constituer les commissions municipales en reprenant les commissions précédentes et en intervertissant son nom avec celui de Monsieur Haussoulier et en complétant certaines s'il le faut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la composition des commissions municipales suivantes :

1/ Commission « Rayonnement et attractivité de la commune, économie touristique, commerce et artisanat »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 9 membres suivants : Stéphane Haussoulier, Alexandra Chaudet, Anne Sauvé, Hélène Deneuille, Francis Eynard, Clémence Froissart-Senlis, Roland Moitrel, Patrick Vue, Caroline Watrigant.

2/ Commission « activités culturelles et animation du patrimoine »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 8 membres suivants : Alexandra Chaudet, Pascal Neuvillers, David Barbage, Thelma Delebarre, Hélène Deneuille, Patrick Hagnéré, Sylvain Lamidel, Marylène Roueche.

3/ Commission « sécurité, occupation du domaine public et devoir de mémoire »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 4 membres suivants : Didier Gondois, Jacqueline Becquet, Laurence Leraillé, Henry Pilniak.

4/ Commission « vie associative, animations, sports et jeunesse »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 5 membres suivants : Anne Sauvé, Thelma Delebarre, Patrick Hagnéré, Sylvain Lamidel, Caroline Watrigant.

5/ Commission « travaux de voirie, de réseaux et du patrimoine communal »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 9 membres suivants : Pascal Neuvillers, Stéphane Haussoulier, Didier Gondois, Sophie Gravelet-Loetscher, David Barbage, Clémence Froissart-Senlis, Henry Pilniak, François Vaillant, Patrick Vue.

6/ Commission « urbanisme, logement, développement durable, environnement et espaces verts »

Avec, outre le Maire, président de droit, les 4 membres suivants : Sophie Gravelet-Loetscher, Pascal Neuvillers, Josiane Paléro, François Vaillant, Marylène Roueche.

7/ Commission d'appel d'offres

Avec en outre le Maire, président de droit, les 3 membres titulaires suivants : Stéphane Haussoulier, Pascal Neuvillers, Jacqueline Becquet

Et les 3 membres suppléants : Alexandra Chaudet, Didier Gondois, Francis Eynard.

8/ Commission chargée des finances

Avec, outre le Maire, président de droit, les 9 membres suivants : Stéphane Haussoulier, Alexandra Chaudet, Didier Gondois, Anne Sauvé, Pascal Neuvillers, Sophie Gravelet-Loetscher, Francis Eynard, Josiane Paléro, Patrick Vue, Jacqueline Becquet.

9/ Commission de consultation pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) entre 40 000 € et 90 000 €

Avec en outre le Maire, président de droit, les 3 membres titulaires suivants : Stéphane Haussoulier, Pascal Neuvillers, Jacqueline Becquet

Et les 3 membres suppléants : Alexandra Chaudet, Didier Gondois, Francis Eynard.

Délégations au maire données par le conseil municipal

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et pour éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, et en application des dispositions précitées, de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, et sans restriction, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
- 26° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire



Mairie de Saint-Valéry-sur-Somme  
Somme